

## **Article 1. Objet**

Les présentes conditions générales définissent les modalités d'abonnement, de vente et de prestations de services (les « **CGV** ») réalisées par la société ALLIANCE INDUSTRIELLE (la « **Société** ») à destination de ses clients professionnels (le « **Client** »). La Société et le Client sont ci-après désignés collectivement ou individuellement, les « **Parties** » ou la « **Partie** ».

## **Article 2. Portée des CGV**

**2.1.** Toute demande par un Client auprès de la Société implique l'acceptation sans réserve des CGV par le Client, la renonciation expresse à ses éventuelles conditions générales d'achat, ainsi qu'à tout autre document ou échange antérieur quel qu'il soit, portant sur la Commande (telle que définie ci-après), ou postérieur et non formalisé par un avenant écrit signé par les deux Parties.

**2.2.** Le Client s'engage, pendant la durée de l'Abonnement, à ne pas conclure de convention avec un tiers proposant des Services identiques ou similaires à ceux proposés par la Société (tels que décrits dans l'Article 3.3 des présentes).

**2.3.** Les présentes CGV ont été transmises au Client avec l'Offre Commerciale (telle que définie ci-après). Le Client a pu prendre connaissance des CGV et formuler des observations, et reconnaît donc que les présentes CGV ne constituent pas un contrat d'adhésion au sens de l'Article 1110 du Code civil.

**2.4.** La Société se réserve le droit de modifier à tout moment et sans notification préalable les CGV, qui s'appliqueront à toute nouvelle Commande, même liée par quelque moyen que ce soit à une Commande antérieure. **La Société invite le Client à en prendre connaissance de l'intégralité des CGV en vigueur à chacune de ses Commandes.**

**2.5.** Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir de tout ou partie de l'un des droits quelconques qui lui est conféré au titre des CGV ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement desdits droits.

**2.6.** Si l'une des clauses des CGV se révélait illégale pour quelque motif que ce soit, seules la ou les clauses en cause seraient réputées non écrites, les CGV étant maintenues intégralement dans toutes ses autres dispositions.

## **Article 3. Matériel, Services et Abonnements**

**3.1.** La Société exploite une plateforme de mise en relation d'industriels pour la mutualisation de matériels d'automatisme (la « **Plateforme** »), dont les applicatifs, spécifications et performances sont décrit à la documentation technique et commerciale (la « **Documentation** »).

**3.2.** La Société met la Plateforme à disposition du Client en mode SaaS (i.e. « *software as a service* ») dans le cadre de l'Abonnement.

La Plateforme est une solution standard permettant aux Clients de renseigner leurs « **Données** » (i.e.

l'ensemble des informations, qui ne sont pas des Données Personnelles, telles que définies ci-après, mises à disposition de la Société par le Client) dans la base de données constituée par la Société (la « **Base de Données** »).

**3.3.** Dans les termes et conditions prévues à l'Offre Commerciale, la Société propose à ses Clients :

- la souscription d'un abonnement à la Plateforme selon les caractéristiques détaillées dans la Documentation (l'**'Abonnement**), permettant notamment d'accéder aux prestations d'expertise et de courtage proposées par la Société (cf. **Articles 6 et 7**) ;
- la vente de matériel d'automatisme industriel d'occasion (le « **Matériel** ») (cf. **Article 9**) ;
- la réalisation de services d'audit et de formation, pouvant être proposés dans le cadre de l'Abonnement ou hors Abonnement (cf. **Article 8**).

L'ensemble des prestations réalisées par la Société dans le cadre de l'Abonnement, ou hors Abonnement, est ci-après désigné les « **Services** ».

## **Article 4. Commande**

**4.1.** Au vu des demandes formulées par le Client (et le cas échéant d'un cahier des charges accepté préalablement par la Société), la Société prépare et adresse au Client une proposition commerciale accompagnée des présentes CGV et, le cas échéant, des conditions générales d'utilisation de la Plateforme, adressées au Client par la Société. (l'**'Offre Commerciale** »).

**4.2.** Le Client retourne, dûment paraphée, datée et signée, dans la durée de validité y mentionnée, l'Offre Commerciale portant la mention « Bon pour Commande », ou son propre bon de commande en y mentionnant la référence de l'Offre Commerciale (la « **Commande** »). Dans ce cas, le Client reconnaît et accepte sans réserve qu'en cas de contradictions entre les termes dudit bon de commande et de l'Offre Commerciale, les termes de cette dernière prévaudront. La Société peut prévoir dans l'Offre Commerciale que la Commande de Matériels et/ou Services sera accompagnée du paiement d'un acompte de 30% (trente pour cent) du Prix (tel que défini ci-après) (l'**'Acompte** ») payable à réception de la facture d'acompte.

**4.3.** Une Commande est réputée valable et acceptée par le Client, après réception par la Société des éléments visés ci-dessus (et de l'encaissement effectif de l'acompte le cas échéant), à défaut duquel la Commande ne sera pas exécutée.

**4.4.** La Société se réserve le droit de refuser toute demande d'Offre Commerciale formulée par un Client n'ayant pas exécuté les obligations mises à sa charge au titre d'une Commande précédente, notamment le paiement du Prix (tel que défini ci-après) de cette dernière.

**4.5.** Le Client s'engage à coopérer activement et loyalement avec la Société pour l'exécution de la Commande, afin de mettre la Société en mesure de respecter ses obligations, et notamment à fournir en temps utiles à la Société toutes les informations, documents, équipements, etc. nécessaires à l'exécution de la Commande.

**4.6.** La bonne exécution des Services et de la Commande suppose (i) le respect réciproque des délais convenus, la disponibilité des interlocuteurs, des échanges d'informations en temps utiles entre les Parties et (ii) la communication immédiate de toute information susceptible d'affecter l'exécution de la Commande ou de porter atteinte aux droits de l'autre Partie.

## **Article 5. Conditions financières**

### **5.1. Le Prix.**

Les prix (ou à défaut le mode de calcul du prix) des Matériels et des Services, ainsi que le montant des redevances d'Abonnement (les « **Redevances** »), ainsi que les éventuelles réductions de prix, et tous frais supplémentaires susceptibles d'être exigibles par la Société, sont communiqués au Client par la Société à l'Offre Commerciale, en euros hors taxe le cas échéant, et hors charges externes de toute nature, notamment hors frais de transport ou de douane le cas échéant (le « **Prix** »).

Aucun escompte ne sera consenti pour paiement anticipé.

### **5.2. Paiement des factures**

Les factures sont payables en euros conformément aux modalités de paiement indiquées à l'Offre Commerciale.

En cas de paiement par prélèvement bancaire, le Client s'engage à toujours effectuer toutes les démarches nécessaires pour permettre à la Société de réaliser les prélèvements à la date convenue à la Commande.

### **5.3. Défaut / retard de paiement**

Le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance entraîne déchéance du terme et rend exigibles toutes les créances de la Société, même non échues.

En cas de non-paiement à échéance, la Société se réserve le droit de suspendre l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de la Commande et notamment de suspendre l'Abonnement dont les Redevances ne sont pas payées conformément à la Commande, et ce, jusqu'au paiement complet et effectif des Redevances dues.

Les factures non payées à leurs échéances porteront intérêt sur la base d'un taux égal à trois (3) fois le taux légal en vigueur augmenté de cinq (5) points de pourcentage, à compter de leur date d'exigibilité et sans notification.

Conformément aux dispositions des articles L.441-3 et L.441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement emporte de plein droit l'application au Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de

Paraphes :

recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros. Nonobstant ce qui précède, le montant de cette indemnité sera majoré des frais réels de recouvrement sur justification si ces frais sont supérieurs à quarante (40) euros.

#### **Article 6. Abonnement - Accès à la Plateforme**

**6.1.** Tout Abonnement implique l'acceptation préalable des conditions générales d'utilisation de la Plateforme.

L'Abonnement donne au Client un accès à la Plateforme qui lui permet de renseigner ses Données afin de compléter la Base de Données.

**6.2.** La Plateforme est accessible sur le site Internet de la Société indiqué dans la Documentation, via tout terminal informatique (tel que notamment ordinateur, smartphone et tablette électronique tactile) connecté au réseau Internet, dont le Client est le détenteur légitime (un « Terminal »).

**6.3.** La Société communique au Client ses identifiants strictement personnels et mots de passe de connexion (les « **Identifiants** ») que ce dernier s'engage à ne pas divulguer à un quelconque tiers. La Société se réserve le droit de réinitialiser les mots de passe une (1) fois par an.

Le Client est seul responsable de la confidentialité de ses Identifiants et s'engage à informer la Société immédiatement en cas de perte ou vol de ses Identifiants. Toutes opérations réalisées avec les Identifiants du Client seront considérées comme réalisées sous sa responsabilité et avec son consentement.

**6.4.** La Plateforme est réputée être mise à la disposition du Client « en l'état » sans faire l'objet de mesures d'adaptations spécifiques. Ainsi, le Client comprend et accepte que la Société ne soit tenue qu'à une obligation de mise à disposition d'Identifiants pour l'accès et l'usage de la Plateforme conformément aux conditions convenues d'Abonnement.

**6.5.** La Société rappelle au Client que le réseau Internet permettant d'accéder à la Plateforme, est un réseau ouvert et informel. La Société ne garantit pas le bon fonctionnement de l'Internet dans son ensemble, ni de ce fait, l'accès, partiel ou total interrompu à la Plateforme par le Client. Le Client s'engage à disposer à ses frais d'un accès Internet haut débit (non compris dans la Commande et non fourni par la Société).

**6.6.** L'accès à la Plateforme nécessite l'emploi par la Société de cookies (i.e. fichier texte installé sur un Terminal lors de la navigation dans le but de faciliter et améliorer le service), ce que comprend et accepte le Client.

**6.7.** Le Client agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence la totalité des risques liés à son activité. Il est seul responsable (i) du choix des Données transmises et de leur mise à jour dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme et (ii) des Données qu'il crée, modifie ou supprime.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

Le Client s'interdit de concéder à un accès à la Plateforme et/ou aux Services à tout tiers, sans l'accord exprès préalable écrit de la Société.

#### **Article 7. Maintenance**

**7.1.** Pendant toute la durée de l'Abonnement, la Société assure au Client un service d'assistance à l'utilisation de la Plateforme en cas de difficulté d'accès ou d'utilisation de la Plateforme et/ou des Services.

**7.2.** La Société fera ses meilleurs efforts pour traiter la demande du Client, sans autre garantie.

**7.3.** Sont notamment exclus du service d'assistance à l'utilisation et ne seront pas traités par les équipes de la Société :

- les dysfonctionnements et/ou les anomalies de la Plateforme et/ou des Services issus de l'utilisation de la Plateforme et/ou des Services sur un Terminal non compatible et/ou résultant de dysfonctionnement d'un Terminal et/ou du réseau de télécommunication utilisé pour y accéder (e.g. l'accès à Internet) ;
- les dysfonctionnements et/ou les anomalies de la Plateforme et/ou des Services issus d'une utilisation de la Plateforme non conforme aux CGV et/ou aux conditions d'utilisation de la Plateforme et/ou à toute loi et réglementation applicable ;
- la maintenance et l'assistance portant sur les Terminaux du Client.

**7.4.** Sauf convention expresse entre les Parties dans l'Offre Commerciale, ne sont pas comprises dans le Prix de l'Abonnement :

- les demandes d'ajout de nouvelles fonctionnalités et toute demande de maintenance évolutive de la Plateforme ;
- la formation des équipes du Client à l'utilisation de la Plateforme.

**7.5.** Pendant la durée de l'Abonnement, la Société s'engage à faire ses meilleurs efforts pour proposer des mises-à-jour correctives des éventuelles anomalies ou erreurs affectant l'utilisation de la Plateforme.

**7.6.** Au titre de la maintenance, la Société pourra être amenée à modifier la Plateforme sans altération des performances et fonctionnalités convenues dans l'Offre Commerciale, et ce, sans information préalable auprès du Client et sans indemnité.

**7.7.** Sans préjudice des **Articles 6.4 et 6.5** des présentes, en cas de défaillance de la Plateforme empêchant l'accès au service de courtage, résultant d'un dysfonctionnement interne à la Plateforme (i.e. dont la cause n'est pas liée au réseau Internet ou à un des cas prévus à l'**Article 13.2** des présentes, ci-après, une « **Défaillance** »), celle-ci est soit directement détectée par la Société, soit signalée à la Société par le Client en adressant une notification à la Société par courrier électronique à support@allianceindustrielle.fr, ou

toute adresse ultérieurement communiquée par la Société, décrivant la Défaillance rencontrée avec tous les détails y afférents que le Client est en mesure de communiquer à la Société (ci-après, la « **Notification de Défaillance** »).

Le Client se verra alors attribuer un numéro de Notification de Défaillance pour le bon suivi du dossier, et la Société lui communiquera la procédure à suivre.

La Société s'engage à ce que la Plateforme soit disponible mensuellement pendant quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) du temps d'utilisation du Client de la Plateforme par mois (les « **Objectifs de Disponibilité** »).

A défaut d'atteinte des Objectifs de Disponibilité mensuels par la Société en raison d'une Défaillance (hors indisponibilité liée à une opération de maintenance programmée), le Client pourra bénéficier sur demande d'un avoir sur l'Abonnement, calculé selon les modalités suivantes :

<i>Taux de disponibilité mensuel effectif</i>	<i>Montant de l'avoir sur l'Abonnement</i>
>90 % à 95 %	5 %
80 % à 90 %	10 %
< 80 %	20 %

En tout état de cause, le Client reconnaît et accepte que les éventuels avoirs émis par la Société au titre du présent Article réparent intégralement le préjudice éventuellement subi par le Client, qui renonce à toute réclamation ou action à ce titre à l'encontre de la Société.

#### **Article 8. Réalisation des Services**

**8.1.** La Société réalise les Services conformément aux dispositions convenues par les Parties dans l'Offre Commerciale.

**8.2.** La Société remet les résultats des Services et leurs éventuelles documentations (ci-après, les « **Livrables** ») au Client, sur support électronique et/ou physique, selon les dispositions convenues dans l'Offre Commerciale (ci-après, la « **Réception** »).

**8.3.** Le Client peut formuler des réserves justifiées, au regard l'Offre Commerciale (ci-après, les « **Réerves** »), qui sont notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de quinze (15) jours à compter de la Réception. A défaut, les Livrables seront réputés conformes à la Commande et intégralement acceptés par le Client. En cas de Réerves exprimées par le Client, la Société s'efforcera de les résoudre dans un délai de soixante (60) Jours.

#### **8.4. *Les services de courtage***

Les services de courtage réalisés par la Société n'entraînent aucune obligation pour cette dernière. La Société ne garantit pas au Client :

- la disponibilité des Matériels présentés comme disponibles par les autres Clients sur la Plateforme ;
- la conclusion d'une quelconque convention entre le Client et un autre Client ou tiers ;
- la bonne exécution de toute convention conclue entre le Client et un autre Client ou tiers dans le cadre des Services et/ou à la suite de l'utilisation de la Plateforme.

Le Client bénéficie d'un crédit de demandes de mise en relation (une « **Demande** »), spécifié dans l'Offre Commerciale, par année civile (le « **Crédit de Demandes** »), via la Plateforme. Le Client a la possibilité de renouveler une (1) fois par an son Crédit de Demandes, moyennant le prix indiqué dans la Proposition Commerciale.

Les Demandes sont formulées via la Plateforme (« *Faire une demande* »), par courrier électronique ou par téléphone auprès de la Société qui s'engage à accuser réception dans les meilleurs délais, et en tout état de cause dans les 24 à 48 heures ouvrées (i.e. du lundi au vendredi de 8h à 18h, hors samedi, dimanche et jours fériés en France).

**TOUTE DEMANDE IMPLIQUE UN ENGAGEMENT FERME ET DEFINITIF DU CLIENT A ACQUERIR LE MATERIEL CONCERNÉ.**

**8.5.** La fourniture des Services est non-exclusive et la Société est libre de réaliser des services similaires pour le compte d'autres Clients, y compris concurrents du Client.

**8.6.** Le Client accepte expressément que la Société puisse recourir à des prestataires tiers pour la réalisation de tout ou partie des Services, le cas échéant.

**Article 9. Vente de Matériel**

**9.1. Transfert des risques – Livraisons**

Le Matériel vendu par la Société au Client fera l'objet d'une livraison selon les dispositions convenues dans l'Offre Commerciale.

La Livraison (telle que définie ci-après) de tout Matériel est effectuée « Ex Works » (Incoterms 2010 – CIC) à partir des locaux de la Société : le transfert des risques de perte et de détérioration de tout Matériel sera réalisé dès le départ du Matériel des locaux de la Société sis à l'adresse indiquée au pied des présentes, celui-ci voyageant aux risques et périls du Client, qui pourra, en cas d'avaries, formuler toute réclamation auprès du transporteur dans les conditions de l'article L.133-4 du Code de commerce, et s'engage à en adresser simultanément copie à la Société.

De convention expresse entre les Parties, le Matériel est réputé livré, lors de la mise à disposition du Client du Matériel dans les locaux visés ci-avant (la « **Livraison** »). Dans cette hypothèse, la Société informe le Client de la mise à disposition du Matériel, avec un préavis de deux (2) jours ouvrés. Le Client dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrés pour procéder au retrait.

Les délais de Livraison ne sont communiqués qu'à titre indicatif et la Société fera ses meilleurs efforts

pour respecter les délais indiqués dans l'Offre Commerciale.

Tout retard éventuel de Livraison, pour quelque raison que ce soit, ne donnera pas le droit au Client d'annuler la vente, ni de refuser le Matériel commandé. Tout retard de Livraison ne pourra pas engager la responsabilité de la Société.

**9.2. Réserve de propriété**

Le transfert de propriété du Matériel n'est réputé intervenir (i) qu'à réception par la Société du paiement total du Prix du matériel et (ii) sous réserve du parfait respect des dispositions de la Commande par le Client.

Dès lors que le transfert de propriété n'a pas eu lieu conformément aux dispositions précédentes, le Client :

- s'interdit de réaliser tout acte affectant ou susceptible d'affecter l'exercice des droits de propriété de la Société sur le Matériel (e.g. location, revente, nantissement) ;
- s'engage à opposer aux tiers le droit de propriété de la Société sur le Matériel en toutes circonstances, et notamment en cas de revendication, saisie, ou procédure collective ;
- est gardien du Matériel, à charge pour lui de l'assurer contre tous dommages.

**Article 10. Obligations du Client**

**10.1.** Le Client s'engage, dans les meilleurs délais et dans un format exploitable, à :

- communiquer à la Société tous documents et informations nécessaires à l'exécution de la Commande, notamment les Données ;
- répondre à toute sollicitation raisonnable de la Société relative à l'exécution de la Commande ;
- alimenter la Base de données de ses Données, conformément à la Commande. Le Client garantit la Société que les Données qu'il renseigne ne sont pas des Données Personnelles de tiers.

**10.2. LE CLIENT S'ENGAGE A METTRE A JOUR SES DONNEES, S'AGISSANT NOTAMMENT DE LA DISPONIBILITE ET DE L'OPERATIONNALITE DU MATERIEL QU'IL PROPOSE VIA LA PLATEFORME. EN CAS DE NON-RESPECT DE CETTE OBLIGATION PAR LE CLIENT, LA SOCIETE SE RESERVE LE DROIT DE RESILIER L'ABONNEMENT, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 18 DES PRESENTES.**

**10.3.** Le Client s'engage à communiquer à la Société le nom de trois (3) interlocuteurs minimum, avec leurs coordonnées pouvant être contactés par la Société dans le cadre de l'Abonnement et disposant des compétences et pouvoirs nécessaires pour représenter le Client dans le cadre de l'Abonnement, de façon à assurer la disponibilité permanente du Client et la prise de contact avec ce dernier. La Société ne pourra être tenue responsable de tout dommage subi par le Client et dû à une indisponibilité des interlocuteurs.

**10.4.** Le Client déclare (i) avoir effectué toutes formalités préalables et (ii) bénéficier de tous les droits et autorisations nécessaires à l'utilisation des

documents et Données remis à la Société pour l'exécution de la Commande.

**Article 11. Propriété intellectuelle**

**11.1.** Les « **DPI** » désignent tout droit de propriété intellectuelle protégé par le Code de la propriété intellectuelle et les Conventions internationales, comprenant l'ensemble des droits issus de, ou associés aux : (i) procédures, études, conceptions, inventions, découvertes, et tout brevet ou demande de brevet correspondant; (ii) œuvres et travaux d'auteur, droit d'auteur et tout droit associé, logiciels, leurs documentations et interfaces, (iii) base de données, (iv) topographie de produit semi-conducteur, (v) dessins et modèles, et (vi) marques.

**11.2. DPI antérieurs et autres droits**

Sauf disposition contraire dans l'Offre Commerciale, la Société dispose ou est investie de l'ensemble des DPI et du savoir-faire afférents à la Plateforme (en ce compris la Documentation y afférente) et aux Services.

La Commande ne constitue, en tant que telle, ni un transfert, ni une quelconque restriction des DPI et/ou du savoir-faire détenus par la Société.

Sauf dispositions contraires aux présentes ou dans l'Offre Commerciale, le Client reconnaît et accepte qu'il n'acquière pas et n'est pas investi en tout ou partie d'un quelconque DPI de la Société. Par conséquent, le Client reconnaît et accepte que, à l'exception des droits concédés au titre de son Abonnement, il n'acquiert ni n'est investi, d'aucun DPI portant sur la Plateforme, la Base de Données ou les Services.

**11.3. Licence**

Sous réserve du parfait respect de ses obligations par le Client, la Société consent au Client, qui l'accepte, un droit personnel, non-exclusif, non sous-licenciable et inaccessible de bénéficier d'un accès à la Plateforme et d'utiliser la Plateforme dans le respect des termes et conditions de l'Abonnement et de la Commande, à l'exclusion de tout autre usage, et ce sous réserve notamment du parfait paiement du Prix.

**11.4. Marques et dénomination sociale du Client**

Le Client concède à la Société une licence gratuite personnelle, non exclusive, sans possibilité de la transférer ou de la sous-licencier, d'utilisation et de diffusion des marques et dénominations sociales du Client sur le site Internet de la Société à titre de référence commerciale, pendant la durée de l'Abonnement et pour le monde entier.

**11.5. Droit d'usage des Données**

Sans préjuger de leur protection ou non par un DPI quel qu'il soit, le Client concède à la Société un droit d'usage sur les Données pour la bonne exécution de la Commande et pour la divulgation des Données à d'autres Clients et à des tiers, sans limitation de durée, nonobstant la fin de l'Abonnement, et pour le monde entier.

Paraphes :

A l'issue de l'Abonnement, les Données sont effacées par la Société dans les meilleurs délais ou à minima rendues indisponibles, jusqu'à effacement de celles-ci.

## 11.6. Respect des droits de la Société

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte aux DPI, au savoir-faire, à l'image et/ou à la réputation de la Société.

Par conséquent, sous réserve de la législation applicable, le Client ne peut, en aucun cas en dehors de l'utilisation conforme de la Plateforme et des Services à la Commande pour son usage propre, reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, exploiter, etc., de quelque manière que ce soit, sur quelque support et par quelque moyen que ce soit, la Base de Données et/ou la Plateforme sans l'autorisation écrite préalable et expresse de la Société.

Le Client s'engage en particulier à ne pas effectuer d'ingénierie inversée pour reconstituer ou tenter de reconstituer tout ou partie de la Plateforme, dans un but non expressément autorisé par la loi et/ou l'Offre Commerciale.

## 11.7. Réclamation d'un tiers portant sur la contrefaçon

En cas de réclamation d'un tiers portant sur la contrefaçon par la Plateforme, la Base de Données ou les Services, d'un DPI protégé en France, le Client s'engage à initier toutes réclamations à ce titre directement et immédiatement auprès de la Société.

Dans ce cas, ou si la Société estime qu'une telle réclamation est probable, le Client est expressément informé et accepte que la Société puisse, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque de la Plateforme, de la Base de Données et/ou des Services, soit faire ses meilleurs efforts pour obtenir au profit du Client un droit d'utilisation, pour autant que les conditions suivantes soient réunies :

- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes de la Commande ;
- qu'une action en contrefaçon ait été intentée par un tiers devant une juridiction compétente ;
- que la Société soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec la Société en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, la Société pourra (i) unilatéralement décider de rembourser au Client le prix hors taxe payé par ce dernier au titre des Services en cause ou (ii) mettre fin à l'Abonnement et rembourser au Client le prix payé par ce dernier pour l'année d'Abonnement en cours.

Toute garantie de la Société au titre du présent Article est soumise aux dispositions des **Articles 12 et 13** des présentes.

## Article 12. Garanties

### 12.1. Garanties du Client

Le Client reconnaît que les Services sont réalisés en considération des informations et documents communiqués par le Client à la Société.

En conséquence, le Client garantit la Société contre tout recours, action et procédure intentée à son encontre et est seul responsable des dommages en relation ou issue :

- de la communication à la Société de Données ou d'informations illicites, incomplètes, imprécises ou erronées ;
- de la faute, négligence, omission ou défaillance dans la communication de toute information nécessaire à l'exécution de la Commande ;
- de l'absence de mise-à-jour de ses Données sur la Base de Données (disponibilité et opérationnalité des Matériels) ;
- du non-respect par le Client de toute recommandation, conseil et préconisation de la Société en relation avec la Commande.

Le Client garantit par ailleurs la Société qu'il dispose de l'ensemble des droits, DPI et autorisations :

- lui permettant de solliciter auprès de la Société l'exécution de la Commande ;
- sur le Matériel qu'il propose à la vente ou en échange via la Plateforme.

### 12.2. Garanties de la Société

#### • Garantie du Matériel vendu par la Société

Sous réserve des dispositions impératives applicables ou de dispositions contraires à la Commande, le Client ne bénéficiera d'aucune garantie implicite et/ou non expressément mentionnée aux présentes.

En cas de mise en œuvre d'une garantie dont il bénéficie, le Client s'engage à en informer la Société dans les meilleurs délais (en cas de mise en jeu de la garantie commerciale, dans les quinze (15) jours de la découverte du défaut), par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, ainsi qu'à saisir son assureur le cas échéant.

Les Matériels vendus par la Société au Client font l'objet d'une garantie pour une durée et selon des modalités indiquées dans l'Offre Commerciale. Le cas échéant, la garantie des Matériels est une garantie pièces, hors pièces d'usure, telles que généralement acceptées et/ou spécifiquement visées dans la Documentation.

Dans cette hypothèse, le Matériel sera retourné à la Société aux frais du Client et sous sa responsabilité dans un emballage adapté au transport.

La Société s'engage à réparer ou remplacer, à sa seule discrétion, le Matériel sous garantie, jugé défectueux par la Société, et ce dans les meilleurs délais. Dans cette seule hypothèse, le Matériel sera retourné au Client aux frais de la Société.

Si un Matériel retourné s'avère finalement en bon état de fonctionnement ou non couvert par la garantie, les prestations réalisées par la Société sur le Matériel concerné seront facturées au Client

après acceptation d'un devis préalablement adressé par la Société.

Le remplacement ou la réparation d'un Matériel ne prolongera pas la durée de la présente garantie du temps d'indisponibilité.

#### • Garantie de l'Abonnement et des Services

La Société est tenue à une obligation de moyens concernant l'accès à la Plateforme et aux Services et la réalisation de ces derniers. La Société s'engage à exécuter les Services avec tout le soin en usage dans sa profession et selon les règles de l'art du moment.

Toute réclamation du Client relative à la conformité des Services à l'Offre Commerciale doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard quinze (15) jours à compter de leur constatation.

Sous réserve de la notification régulière de la non-conformité du Service et de son caractère avérée, la Société fera ses meilleurs efforts pour procéder à la mise en conformité du Service en cause à ses frais.

#### • Exclusions de garantie

La Société ne garantit pas :

- l'adéquation de l'Abonnement et des Services aux besoins du Client ;
- le rendement escompté par le Client dans le cadre de l'Abonnement et des Services.

Sous réserve des dispositions impératives applicables, toute garantie est exclue en cas (i) de défaut de paiement par le Client, (ii) d'utilisation non conforme du Matériel et/ou de la Plateforme à la législation et la réglementation applicable, (iii) d'utilisation non conforme du Matériel et/ou de la Plateforme à la Commande et/ou à la Documentation, (iv) d'utilisation anormale et/ou non conforme à la destination du Matériel et/ou de la Plateforme, (v) de modification ou altération volontaire même mineure du Matériel et/ou de la Plateforme, (vi) de combinaison du Matériel et/ou de la Plateforme avec un ou des éléments quels qu'ils soient, non validés par la Société, (vii) d'intervention d'un tiers non habilité par la Société pour toute opération portant sur le Matériel et/ou la Plateforme, (viii) de défaut occasionné par un emballage non adapté au transport du Matériel, (ix) de négligence du Client, ou (x) de Force Majeure.

La Société ne garantit pas que les Terminaux du Client supportent et/ou soient compatibles avec la Plateforme (en ce compris toute version ultérieure), ce que le Client reconnaît expressément.

## Article 13. Responsabilité

Chaque Partie est responsable des dommages directs causés à l'autre Partie dans le cadre de l'exécution de la Commande.

Le Client accepte expressément qu'en aucun cas la Société ne saurait être responsable de tous dommages indirects, incidents, consécutifs ou punitifs, tels que notamment manque à gagner, perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte

Paraphes :

de clientèle, atteinte à l'image et perte de données, quand bien même la Société aurait été avisée de la possibilité de tels dommages.

### 13.1. *Limitation de responsabilité*

La responsabilité de la Société au titre de l'Abonnement est limitée à la mise à disposition de la Plateforme telle que spécifiée dans l'Offre Commerciale.

En tout état de cause, il est expressément convenu entre les Parties, sous réserve de la réglementation applicable, que le total toutes causes confondues des indemnités, dommages et intérêts, frais de toute nature qui seraient supportés ou versés par la Société à la suite d'une décision justice définitive et exécutoire en faveur du Client ou tout accord transactionnel préalablement approuvée par la Société ne pourra excéder un plafond global tout litiges confondus d'un montant égal à cinquante pour cent (50%) du Prix hors taxe effectivement encaissé par la Société au titre du Service et/ou de la vente du Matériel objet du litige.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2224 du Code civil, toute action, contestation ou demande de toute nature du Client auprès de la Société, relative à l'exécution de la Commande, devra intervenir dans un délai maximum d'un (1) an à compter de la connaissance par le Client, ou du moment où le Client aurait dû connaître les faits lui permettant d'exercer l'action, sous peine d'irrecevabilité par forclusion.

### 13.2. *Exclusions de responsabilité*

De manière générale, la responsabilité de la Société ne saurait être engagée en cas de dommages résultant :

- des cas prévus aux points (i) à (x) de l'**Article 12.2 « Exclusions de garantie »** des présentes ;
- de l'absence ou de la mauvaise exécution par quelque partie que ce soit des conventions conclues entre le Client et des tiers ;
- de l'insuffisance ou de l'absence de rentabilité économique de l'opération commerciale menée par le Client à l'issue de la réalisation des Services.

Le Client reconnaît qu'il existe un aléa technologique fort dans la réalisation des Services via la Plateforme qui reposent notamment sur une technologie en ligne avec stockage de contenu sur des serveurs. La Société fait ses meilleurs efforts pour protéger l'intégrité des informations communiquées par le Client mais sa responsabilité ne saurait être engagée pour tout dommage résultant de :

- tous dysfonctionnements, ralentissements, interruptions, impossibilité et/ou mauvaises conditions d'accès à la Plateforme et/ou aux Services (i) du fait de la nature même du réseau Internet, des réseaux de téléphonie mobile et des réseaux sans fil et/ou (ii) d'une défaillance et/ou d'une saturation des réseaux de communication

de données (Internet, intranet, ou par réseau sans fil) ;

- la suspension ou l'interruption de la Plateforme pour des raisons techniques ou opérationnelles, les pertes, dommages, attaques, virus, interférences, piratages ou autres atteintes à la sécurité qui constitueront des événements de Force Majeure.

En tout état de cause, aucune responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre de la Société pour tout dommage survenu pendant une période d'indisponibilité ou de suspension prévisible de la Plateforme pour quelque cause que ce soit, dès lors que cette dernière en informe par écrit le Client quarante-huit (48h) avant le début de cette indisponibilité.

### Article 14. *Confidentialité*

**14.1.** Les « **Informations confidentielles** » désignent toute information, quel que soit sa nature, son objet, sa forme, son support et/ou son contenu, tels que notamment toutes données, savoir-faire, spécifications, dessins, procédés, éléments techniques, financiers, commerciaux ou autre, liée à la Commande, à la Plateforme, aux Services, aux Parties et/ou à leur produits, communiquée directement ou indirectement par une Partie à l'autre Partie pour les besoins de la négociation et de l'exécution de la Commande, quel que soit le mode de transmission (écrit, oral, informatique y compris réseaux et/ou messageries électroniques). Le contenu de la Plateforme est une Information confidentielle.

**14.2.** Les Parties s'engagent à maintenir confidentielles les Informations confidentielles échangées, collectées ou nées au cours de l'établissement d'une Offre Commerciale et de l'exécution d'une Commande.

**14.3.** Les obligations des Parties aux termes du présent Article ne s'étendent pas aux Informations confidentielles pour lesquelles la Partie qui les reçoit peut prouver (exceptions non cumulatives) :

- qu'elle les a divulguées après l'obtention préalable de l'autorisation écrite de l'autre Partie ou que la divulgation a été réalisée par ladite autre Partie ;
- qu'elles étaient accessibles au public au moment de leur communication par l'autre Partie, ou qu'elles le sont devenues après cette communication sans faute de sa part ;
- qu'elles ont été reçues de manière licite d'un tiers soumis à aucune obligation de confidentialité ;
- qu'à la date de leur communication par l'autre Partie, elle était déjà légitimement en possession de celle-ci ;
- que leur divulgation a été imposée par application d'une disposition légale ou réglementaire impérative, d'une décision de justice définitive ou d'une sentence arbitrale exécutoire. La Partie soumise à une telle obligation de divulgation doit en informer immédiatement et préalablement l'autre Partie, et, le cas échéant, demander, ou mettre l'autre Partie en mesure de demander, la mise en œuvre de toutes les mesures ou

procédures de protection de la confidentialité applicables en l'espèce. Dans tous les cas, la Partie contrainte de divulguer des Informations confidentielles fournira ses meilleurs efforts afin de ne divulguer que la partie des Informations confidentielles strictement nécessaire au respect de ses obligations.

**14.4.** En conséquence, les Parties s'interdisent, à compter de la divulgation d'une Information confidentielle, et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de l'exécution de la Commande ou de la fin de l'Abonnement, pour quelque cause que ce soit, de communiquer à quelque titre que ce soit, sous quelque forme que ce soit et à quelque fin que ce soit, tout ou partie des Informations confidentielles. Les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation par l'ensemble de ses dirigeants, préposés, agents et éventuels sous-traitants à qui elle divulgue tout ou partie des Informations confidentielles et à ne divulguer les Informations confidentielles qu'aux personnes nécessitant d'en avoir connaissance et soumise à un engagement de confidentialité.

### Article 15. *Assurance*

**15.1.** Chaque Partie déclare être assurée pour sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre de la Commande auprès d'une compagnie notoirement solvable et s'engage à maintenir cette couverture d'assurance pendant toute la durée de l'Abonnement.

**15.2.** En cas de sinistre subi par le Client au titre de la Commande, le Client s'engage à collaborer en temps utiles avec la Société ou avec tout expert mandaté par son assureur et à communiquer à première demande les documents nécessaires à l'évaluation du sinistre et des causes du fait générateur.

### Article 16. *Force Majeure*

**16.1.** En cas de « **Force Majeure** » au sens de l'article 1218 du Code civil français, les obligations des Parties, au titre de la Commande, seront suspendues pendant toute la durée du cas de la Force Majeure et reprendront dès la cessation de ce dernier.

**16.2.** En cas de survenance d'un tel événement empêchant la Société de respecter ses engagements, la Société s'engage à en informer le Client dans les meilleurs délais.

**16.3.** L'inexécution d'une Commande imputable à un cas de Force Majeure ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

**16.4.** Les Parties pourront librement résilier la Commande en cas de persistance du cas de Force Majeure au-delà de soixante (60) jours à compter de la survenance du cas de Force Majeure, sans qu'aucune des Parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

### Article 17. *Données personnelles*

**17.1.** Le Client reconnaît et accepte expressément que les « **Données Personnelles** » (i.e. toute information relative à une personne

Paraphes :

physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres) collectées par la Société lors de l'établissement et de l'exécution de la Commande feront l'objet d'un traitement automatisé par la Société dans le respect des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD ») et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (ci-après désignés ensemble avec toute autre texte applicable à la protection des Données Personnelles, la « Réglementation Applicable »), pour la gestion des relations clients et prospects, ainsi que l'exécution de la Commande, par le personnel de la Société, de ses sous-traitants et prestataires.

**17.2.** Les Données Personnelles collectées par la Société portent sur les noms, prénoms, numéro de téléphone, adresse de messagerie électronique, adresse postale des personnes concernées, ainsi que le numéro Client attribué par la Société au Client.

**17.3.** La durée de conservation des Données Personnelles ne peut dépasser trois (3) années après la fin de l'exécution de la dernière Commande du Client. Dans le cadre de l'établissement et de l'exécution de la Commande, les Données Personnelles peuvent être communiquées par la Société à :

- tout sous-traitant présentant les garanties appropriées au regard de la Réglementation Applicable ;
- toute société contrôlée par la Société, contrôlant la Société ou sous contrôle commun au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

**17.4.** La Société peut devoir communiquer tout ou partie des Données Personnelles à des autorités judiciaires ou administrations compétentes en application du droit applicable ou dans le cadre de décisions impératives. La Société s'engage à limiter la communication des Données Personnelles à ce qui est expressément et limitativement requis.

**17.5.** Les personnes concernées bénéficient des droits d'opposition au traitement et à la prise de décision individuelle automatisée, d'accès, d'effacement et de rectification des données, de limitation du traitement, et de portabilité des données, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

**17.6.** Les personnes concernées exercent leurs droits au titre du présent Article en s'adressant à la Société aux adresses postale ou électronique figurant au pied des présentes.

**17.7.** La collecte des Données Personnelles conditionne l'exécution de la Commande

(notamment celles relatives aux interlocuteurs visés à l'**Article 10.3**).

#### **Article 18. Résiliation anticipée**

**18.1.** Sans préjudice des autres dispositions prévues aux CGV, toute Commande pourra être résiliée par chacune des Parties en cas de non-respect par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations.

**18.2.** La résiliation prendra automatiquement effet trente (30) jours après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie défaillante, indiquant l'intention de faire application du présent Article et non suivie de régularisation, le tout sans préjudice de tout dommage-intérêt que pourrait être en droit de réclamer la Partie victime de défaillance.

**18.3** La résiliation anticipée, pour quelle que raison que ce soit, ne pourra donner lieu au remboursement même partiel des Redevances versées au titre de l'année civile en cours.

#### **Article 19. Sous-traitance**

**19.1.** Le Client reconnaît et accepte expressément que la Société peut recourir aux sous-traitants de son choix pour faire exécuter tout ou partie de la Commande.

**19.2.** La Société sera pleinement responsable des travaux confiés à ses sous-traitants et du respect de la Loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

#### **Article 20. Domiciliation – Droit applicable – Juridictions compétentes**

**20.1.** Les Parties font élection de domicile à leur siège social.

**20.2.** La Commande et les CGV sont soumises à la loi française. Les Parties excluent expressément l'application de l'ensemble des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.

**20.3.** Les Parties s'engagent à tenter de résoudre tout litige et/ou demande afférent à la Commande et aux CGV, de manière amiable, par notification à l'autre Partie de sa défaillance par lettre recommandé avec demande d'accusé de réception.

**20.4.** A l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la notification mentionnée à l'Article précédent, sans réponse de la Partie défaillante et/ou faute d'être parvenu à un accord amiable, chaque Partie pourra soumettre le litige aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Rennes (France) exclusivement, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel(s) en garantie.

Paraphes :